

ET

MINISTERE DE LA CULTURE ET DE  
LA COMMUNICATION

A R R E T E

Le Ministere de l'Environnement et du Cadre de Vie  
et

Le Ministere de la Culture et de la Communication

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 Août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

Vu le décret n° 78.533 du 12 avril 1978 relatif aux attributions du Ministere de l'Environnement,

Vu le décret n° 78.1013 du 13 octobre 1978 portant création d'une Direction du Patrimoine au Ministère de la Culture et de la Communication,

Vu le décret n° 79.355 du 7 mai 1979 relatif à l'organisation du Ministère de la Culture et de la Communication (service de la Culture),

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

A R R E T E N T

-----

Article 1er - Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les cinq chapelles et les cinq oratoires suivants à BONNEVAL-SUR-ARC (Savoie)

- La chapelle Notre-Dame des Grâces            )
- La Chapelle Saint-Antoine                    )    dans l'agglomération
- La chapelle Saint-Barthélémy, au vallon de la Lonta
- La chapelle Sainte-Marguerite, au hameau de l'Ecot
- La chapelle Saint-Sébastien, dans l'agglomération
  
- L'oratoire Notre-Dame des Sept Douleurs, au hameau de l'Ecot
- L'oratoire Saint-Gras, à l'entrée ouest de l'agglomération
- L'oratoire Saint-Landry, sur la route de l'Ecot
- L'oratoire Saint-Sébastien                    )
- L'oratoire Sainte-Trinité                    )    dans l'agglomération

figurant au cadastre respectivement sous les n°s E 409 d'une contenance de 0 a 55 ca, E 505 d'une contenance de 0 a 58 ca, A 253 d'une contenance de 0 a 22 ca, B 432 d'une contenance de 0 a 61 ca, E 49 d'une contenance de 0 a 56 ca, D 135 d'une contenance de 0 a 3 ca, E 275 bis d'une contenance de 0 a 2 ca ( les oratoires Notre-Dame des Sept Douleurs, Saint-Gras et Saint-Sébastien n'étant pas cadastrés ) et appartenant à la commune.

.../...

**Article 2** - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits.

**Articles 3** - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 1 DEC. 1980

Pour le Ministre de la Culture et de la Communication  
et par Délégation

Le Directeur du Patrimoine

C. PATTYN

*Jean-Eudes ROULLIER*  
par délégation  
Le Directeur du Patrimoine

Jean-Eudes ROULLIER

ARRÊTÉ

**Article 1er** - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les cinq chapelles et les cinq oratoires suivants à BENEVAL-VAL-DE-BOULEUX :

- La chapelle Notre-Dame des Grâces
  - La Chapelle Saint-Antoine
  - La chapelle Saint-Barthélemy, au village de la Lonia
  - La chapelle Sainte-Marguerite, au hameau de l'Écart
  - La chapelle Saint-Sébastien, dans l'agglomération
  
  - L'oratoire Notre-Dame des Sept Douleurs, au hameau de l'Écart
  - L'oratoire Saint-Gras, à l'entrée ouest de l'agglomération
  - L'oratoire Saint-Landry, sur la route de l'Écart
  - L'oratoire Saint-Sébastien
  - L'oratoire Sainte-Trinité
- dans l'agglomération

Figurent au cadastre respectivement sous les n°s B 502 d'une contenance de 0 a 53 ca, E 505 d'une contenance de 0 a 38 ca, A 253 d'une contenance de 0 a 23 ca, E 412 d'une contenance de 0 a 61 ca, E 49 d'une contenance de 0 a 36 ca, D 115 d'une contenance de 0 a 5 ca, E 275 bis d'une contenance de 0 a 2 ca les chapelles Notre-Dame des Sept Douleurs, Saint-Gras et Saint-Sébastien n'étant pas cadastrés) et appartenant à la commune.